

**DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT 2024-VOM1200S03 RELATIF À LA  
CREATION D'UN GIRATOIRE « DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION »**

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU l'invitation à concourir transmise aux candidats via la plateforme Maximilien le 09 novembre 2023 fixant comme date limite de remise de l'offre le 05 décembre 2023 à 12h00 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Ad Hoc réunie le 04 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, par application des critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation, la Commission Ad Hoc a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DÉCIDE**

ARTICLE 1er. – D'attribuer le marché subséquent n°3 à la société **ESSONNE TP**, sise 10 chemin de la Ferté Alais - 91790 BOISSY SOUS SAINT-YON, en retenant la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « Fourniture de bordures et caniveaux en granit », pour un montant de **672 344,89 € HT**.

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.



Antony, le 4 juin 2024

Le Maire  
**Jean-Yves SÉNANT**